

CETIP

Affaire suivie par :
Mme Anne-Ryslène Zaoual
cetip@univ-artois.fr

BQE

BONUS QUALITÉ ENSEIGNEMENT

Appel à Projets « Réussite et Innovation » pour l'année universitaire 2024-2025

1. Contexte et présentation du dispositif BQE

L'appel à projet « Réussite et Innovation » s'inscrit dans le contexte de la transformation pédagogique engagée par les établissements d'enseignement supérieur. Visant à impulser les expérimentations pédagogiques et à valoriser l'investissement des enseignants en faveur de la réussite étudiante, il s'appuie sur l'octroi de « Bonus Qualité Enseignement » (BQE) sous forme d'un volume horaire (heures TD) et/ou d'un budget de fonctionnement et d'équipement attribué(s) aux enseignants pour leurs projets individuels ou en équipe.

Le BQE est un levier, parmi d'autres (CPP, label « Innovation Pédagogique », BQeR)¹ pour faciliter, accompagner et rendre visibles les transformations et les innovations pédagogiques au sein des enseignements et plus largement des formations de l'Université d'Artois. Une attention particulière sera portée aux projets contribuant notamment :

- au déploiement de l'Approche Par Compétences dans les formations et les parcours universitaires ;
- à l'hybridation des enseignements, en particulier au moyen d'outils numériques ;
- à la sensibilisation et à la formation des étudiants à la transition écologique pour un développement soutenable (nouveau pour 2024-2025).

¹ <http://www.univ-artois.fr/formations/innovation-pedagogique/dispositifs>

Toutes les initiatives en faveur de l'engagement et de la réussite étudiante sont encouragées (ludopédagogie, apprentissage par projets, pédagogie différenciée, classe inversée ou « déplacée » dans des lieux insolites, partenariats avec des acteurs du monde professionnel...).

Notre université porte aussi une attention particulière aux néo-bacheliers. La première année à l'université constitue, en effet, un grand changement en termes de méthode de travail, d'organisation ou de gestion du temps. Les projets soumis devront permettre d'accompagner au mieux ce changement, notamment en favorisant le développement de compétences transverses et une meilleure prise en compte de la diversité des profils.

2. Enveloppe budgétaire dédiée à la transformation pédagogique

Pour accompagner la transformation pédagogique, l'Université d'Artois se dote d'un budget de **80 000 euros** ventilé de la manière suivante : **1000 heures TD et 40 000 euros de budget de fonctionnement et d'équipement**.

Questionner et transformer ses pratiques et ses contenus d'enseignement implique un travail d'ingénierie conséquent, tout comme mettre en œuvre et évaluer les expérimentations pédagogiques. Aussi, une enveloppe de **1000 heures TD** (dont 750 heures pour les dispositifs d'innovation pédagogique et 250 heures pour les dispositifs d'aide à la réussite étudiante en première année) permettra de soutenir la **conception**, la **mise en œuvre** et l'**évaluation** des dispositifs pédagogiques innovants durant l'année universitaire 2024-2025.

En parallèle, un budget de **40 000 euros** permettra de financer les dépenses de fonctionnement et d'équipement nécessaires à la transformation pédagogique. Le budget octroyé au(x) porteur(s) de BQE sera directement intégré à la dotation de la composante concernée qui se chargera des dépenses. Dès que la notification d'acceptation du BQE aura lieu, des devis pourront être demandés afin d'anticiper les dépenses. **Dans tous les cas (fonctionnement ou investissement), les dépenses devront être engagées avant la fin de l'année civile (soit fin 2024)**, même si la mise en œuvre du BQE est prévue durant le second semestre de l'année universitaire 2024-2025.

3. Calendrier

Les informations suivantes indiquent les dates clés du calendrier du dispositif BQE :

- **Date limite de dépôt des projets BQE sur Moodle** : lundi 12 février 2024 ;
- **Commission BQE** : lundi 8 avril 2024 ;
- **Vote des propositions de la commission BQE en CFVU** : vendredi 19 avril 2024 ;
- **Notification aux porteurs de projet par le CETIP** : courant mai 2024 (un courrier sera adressé par le CETIP à chaque porteur de BQE avec copie au directeur de composante et au responsable administratif).
- **Mise en œuvre des projets BQE** : au cours de l'année universitaire 2024-2025
- **Date limite des dépôts du bilan des BQE déployés sur l'année universitaire 2024-2025** : 9 mai 2025 (**rappel** : le dépôt du bilan conditionnera la mise en paiement des heures et permettra de valider les demandes de renouvellement de BQE).

4. Procédure de dépôt et sélection des projets BQE

Les informations suivantes indiquent les modalités de dépôt et de sélection des projets BQE :

- Les porteurs de projets sont invités à prendre contact par mail à l'adresse cetip@univ-artois.fr pour informer le CETIP de leur volonté de déposer un projet BQE.

- Le formulaire de dépôt des projets sera accessible sur la [plateforme MOODLE](#) et devra être rempli au plus tard le **lundi 12 février 2024**.
- Le CETIP répartira ensuite les candidatures aux rapporteurs de la commission BQE. Ces dernières seront examinées à l'aide d'une grille critériée (cf. annexe 1), conçue pour guider et harmoniser l'appréciation des différents projets. Ces critères doivent être pris en compte lors de la rédaction de votre demande de BQE.
- La commission se réunira le **lundi 8 avril 2024** pour délibérer sur la base des rapports et formulera un avis sur la recevabilité des projets, le nombre d'heures TD à attribuer et/ou le montant du financement à accorder.
- La CFVU soumettra au vote les demandes accompagnées des avis de la commission. Les projets ayant été validés pourront alors être mis en œuvre (dans le cas des renouvellements, le BQE sera définitivement validé après remise du bilan de l'année précédente). Les financements accordés devront être engagés avant la fin de l'année civile en cours.

Composition de la commission BQE

La vice-présidente déléguée à la réussite étudiante qui préside le jury ;
 La directrice du CETIP ;
 Les membres du CETIP (cheffe de bureau et conseillers pédagogiques) ;
 Un représentant du SCD ;
 Un représentant de la DSI ;
 Un représentant de CAP Avenir ;
 Les enseignants dont le BQE a été désigné « coup de cœur » de la commission l'année précédente ;
 La Vice-Présidente étudiante.

5. Les engagements du porteur du BQE

Le porteur de projet s'engage à :

- S'assurer que le statut², les activités ainsi que le service d'enseignement statutaire de chaque membre du projet BQE permettent de percevoir des heures BQE (assimilables à des heures complémentaires). Les heures demandées dans le cadre d'un BQE doivent donc impérativement **intervenir au-delà du service d'enseignement statutaire et dans la limite des heures complémentaires possibles** sur l'année universitaire durant laquelle le BQE est mis en œuvre ([cliquez ici](#) pour consulter les règles applicables aux services d'enseignement à l'Université d'Artois). Ainsi, en cas d'impossibilité de percevoir des heures complémentaires, il ne sera pas possible d'obtenir un BQE.
- Informer la direction de sa composante de sa demande de BQE.

Le formulaire récapitulant la demande BQE en annexe 2 devra être signé par le responsable de composante de l'enseignant porteur. Ce document devra être inséré dans les pièces-jointes du formulaire de dépôt sur Moodle (cf. ci-dessous).

Sans ce document, le dossier BQE sera irrecevable.



Zone de dépôt de pièces-jointes située en bas du formulaire MOODLE

² Seuls les enseignants titulaires ou contractuels de l'Université d'Artois peuvent être porteurs d'un projet BQE.

- Respecter les échéances de cet appel à projets, notamment la date limite du **12 février 2024** pour le dépôt des demandes de BQE sur la [plateforme MOODLE](#).
- Distinguer et ventiler les heures de conception, de mise en œuvre et d'évaluation du BQE.
- Participer à un ou plusieurs atelier(s)³ du CETIP qu'il jugera pertinent(s) pour son projet.
- Informer le CETIP de toute modification ou difficulté dans la réalisation de son projet.
- Communiquer son bilan au CETIP *via* MOODLE avant le 9 mai 2025, en particulier les indicateurs permettant d'apprécier l'impact de la transformation pédagogique sur le public cible.
- Présenter son action dans un atelier du CETIP ou sur tout autre support de communication (podcast, vidéo, texte, etc.) afin de valoriser et essaimer les transformations pédagogiques à l'Université d'Artois.
- Respecter le fait que les demandes de BQE relatives à l'innovation pédagogique **ne sont renouvelables qu'une fois à l'identique**. Celles concernant la réussite étudiante, c'est-à-dire les étudiants de première année, peuvent être renouvelées dès lors que des indicateurs sont mis en place pour évaluer le dispositif. Le CETIP rappelle que la pérennisation des pratiques et des dispositifs pédagogiques à forte valeur ajoutée doit être anticipée, en identifiant les leviers qui pourront prendre la suite du financement par BQE. Une intégration dans les maquettes de la ou des formation(s) concernée(s) devrait être envisagée comme une suite logique des expérimentations pédagogiques soutenues par le dispositif BQE.

³ Le catalogue des ateliers est consultable dans la rubrique « Innovation Pédagogique » du site Internet de l'Université d'Artois ou [en cliquant ici](#).

Annexe 1 : Grille d'évaluation des projets par les membres de la commission BQE

| | | | |
|---|--|--|---|
| Titre du projet | | | |
| Porteur du projet <i>Nom et prénom</i> | | | |
| Composante | | | |
| Niveau(x) concerné(s) | | | |
| Effectifs (nombre d'étudiants concernés) | | | |
| Dispositif d'aide à la réussite en première année <input type="checkbox"/> | | Dispositif d'innovation pédagogique <input type="checkbox"/> | |
| Projet individuel <input type="checkbox"/> | | Projet d'équipe <input type="checkbox"/> | |
| Nouveau projet <input type="checkbox"/> | | Renouvellement <input type="checkbox"/> | |
| Dans quel(s) axe(s) s'inscrit le projet (Cocher une ou plusieurs cases) | Hybridation / numérique <input type="checkbox"/> | Approche par compétences <input type="checkbox"/> | Transition écologique <input type="checkbox"/> |
| Dans quel(s) axe(s) s'inscrit le projet (Cocher une ou plusieurs cases) | Hybridation / numérique <input type="checkbox"/> | Approche par compétences <input type="checkbox"/> | Transition écologique <input type="checkbox"/> |
| Objectif/finalité du projet (5 lignes) | | | |
| Nature et montant des dépenses | | | |
| Conception et mise en application de dispositifs pédagogiques innovants (hTD) Rappel du volume horaire octroyé par l'Université d'Artois : 1000hTD dont 750 heures pour l'innovation pédagogique et 250 heures pour la réussite étudiante | Nombre d'hTD demandées pour la conception du dispositif : Nombre d'hTD demandées pour la mise en application du dispositif (présentiel) : Nombre d'hTD demandées pour l'évaluation du dispositif : TOTAL : | | |

| | | | | |
|---|---|--------------|-----------------------------------|-------------|
| Fonctionnement, acquisition de matériels et/ou équipements Rappel du montant octroyé par l'Université d'Artois : 40 000 euros | Montant demandé : Dépenses prévues : | | | |
| | Très satisfaisant | Satisfaisant | Moyen (Niveau minimum acceptable) | Insuffisant |
| Barème | 20 | 15 | 10 | 5 |
| Etat des lieux de l'existant (contexte, problèmes rencontrés justifiant l'intérêt du BQE) | | | | |
| Adéquation avec les priorités de l'appel à projet, notamment des transformations pédagogiques dans les domaines de l'APC, de l'hybridation des enseignements et de la transition écologique | | | | |
| Présentation précise des objectifs poursuivis et des enjeux en termes d'apprentissage (scénario pédagogique) | | | | |
| Originalité et caractère innovant du projet | | | | |
| Proposition de ressources pédagogiques (création d'outils, supports, etc.) | | | | |
| Indications précises sur le mode d'évaluation de l'impact de la transformation pédagogique (conception de questionnaires, réalisation d'entretiens individuels ou collectifs avec les étudiants, établissement d'indicateurs de réussite étudiante) | | | | |
| Pertinence du budget et adéquation avec le projet | | | | |
| Inscription aux ateliers proposés par le CETIP jugés pertinents pour le projet et/ou accompagnement individualisé par le CETIP | | | | |

| | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Transférabilité dans une autre formation | | | | |
| Score par colonne | Score de la colonne |
| | | | | |
| Score global attribué au projet (somme des scores obtenus sur les 4 colonnes) | | | | |

- **Points forts :**
- **Points faibles :**
- **Recommandations :**

Annexe 2 : Tableau des éléments budgétaires et financiers relatifs à la demande BQE

Rappel : Ce document est à déposer en version PDF sur MOODLE après signature par le porteur et le responsable de sa composante

| Dépenses de masse salariale (heures TD ⁴) | | | | | |
|--|----------------------|------------|--|---|---|
| Projet individuel | | | | | |
| <i>Nombre d'heures TD demandées pour la conception du dispositif</i> | | | | | |
| <i>Nombre d'heures TD demandées pour la mise en application du dispositif</i> | | | | | |
| <i>Nombre d'heures TD demandées pour l'évaluation du dispositif</i> | | | | | |
| Projet d'équipe | | | | | |
| Si vous prévoyez de ventiler ces heures entre les différents collègues, précisez : | | | | | |
| Nom | Prénom | Composante | Nombre d'heures demandées pour la conception du dispositif | Nombre d'heures demandées pour la mise en application du dispositif | Nombre d'heures demandées pour l'évaluation du dispositif |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Nombre TOTAL d'heures TD demandées pour le projet | | | | | |
| Dépenses* (fonctionnement et acquisition d'équipements pédagogiques) | | | | | |
| <i>* Ces dépenses devront impérativement avoir lieu avant la fin de l'année civile durant laquelle le budget est attribué, soit en 2024 pour le présent appel à projets BQE.</i> | | | | | |
| Descriptif | Montant unitaire TTC | Nombre | Montant total | | |
| | | | | | |

⁴ Le CETIP rappelle qu'il revient aux enseignants demandant un BQE de s'assurer que leur statut, leurs activités ainsi que leur service d'enseignement statutaire permettent de percevoir des heures BQE. Ces dernières rentrent dans le quota des heures complémentaires. Les heures demandées doivent donc impérativement intervenir au-delà du service d'enseignement statutaire et dans la limite des heures complémentaires possibles sur l'année universitaire durant laquelle le BQE sera mis en œuvre.

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total des dépenses de fonctionnement et d'équipement | | | |

Nom, Prénom, Composante, Date et Signature du porteur de projet :

Nom, Prénom, Date et Signature du responsable de composante :